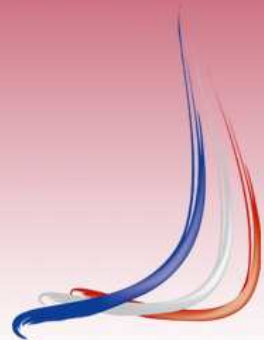


Séminaire des directeurs de préfecture
30 juin 2010

L'avenir des Conseillers d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer

Etat des lieux



L'État en mouvement

SOMMAIRE

PREAMBULE	2
I. ETAT DES LIEUX	3
<i>A. Le profil des CAIOM.....</i>	<i>4</i>
1. Périmètre préfecture	5
2. Périmètre administration centrale.....	7
3. Périmètre police	8
4. Périmètre juridictions administratives	9
<i>B. La mobilité.....</i>	<i>10</i>
1. Constat sur la mobilité géographique	11
2. La mobilité au regard des CAP	11
<i>C. Les débouchés.....</i>	<i>15</i>
1. Le tour extérieur de sous-préfet	16
2. Le tour extérieur d'administrateur civil.....	17
<i>D. Les retraites.....</i>	<i>18</i>
1. Pyramide des âges	18
2. Cartographie des sorties prévisionnelles de 2011 à 2015 en préfecture	19
II. POINTS DE COMPARAISON AVEC D'AUTRES ADMINISTRATIONS.....	20

Préambule

Le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales exerce au travers de son administration centrale et du réseau des préfetures et sous-préfetures des missions régaliennes et la coordination interministérielle des politiques publiques déclinées au niveau local. Tout en restant adapté au large maillage territorial, le réseau des préfetures a fait l'objet de nombreuses évolutions qui se répercutent sur ses missions, son organisation et ses agents. La révision générale des politiques publiques, initiée en 2007 et dont les conséquences en termes d'organisation territoriale et interministérielle, sont visibles depuis le 1^{er} janvier 2010, suppose une forte mobilisation de l'ensemble des personnels du ministère.

Le réseau des préfetures et sous-préfetures dispose d'atouts majeurs pour réussir : la qualité des agents, leur attachement aux valeurs du service public, la loyauté et la disponibilité pour assurer la permanence de l'Etat sont des caractéristiques fortes de la culture professionnelle des préfetures. L'importance des changements résultant des orientations nouvelles, notamment la directive nationale d'orientation des préfetures – la DNO 2010-2015, suppose de recueillir l'adhésion la plus large des personnels et de l'encadrement pour le pilotage du changement.

L'administration centrale doit assurer une relation constante avec le réseau des préfetures et sous-préfetures, non seulement pour la gestion des moyens au travers des dialogues de gestion mais, aussi, par des rencontres régulières avec le corps préfectoral, les cadres et les représentants des agents des préfetures et sous-préfetures.

Dans ce contexte de modernisation et de rationalisation de l'action de l'Etat, le protocole signé entre le ministre de la fonction publique, Christian JACOB et trois syndicats de la fonction publique le 25 janvier 2006, a prévu la revalorisation et la fusion des corps ministériels d'attachés ainsi que la création d'emplois fonctionnels correspondant à une architecture commune. Ces emplois fonctionnels ont été conçus comme des emplois de débouchés permettant la valorisation d'un parcours de carrière, des responsabilités accrues et une meilleure rémunération.

Ainsi, l'emploi de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer (CAIOM) a été créé par le décret n°2007-1488 du 17 octobre 2007. Cet emploi n'est cependant pas sans précédent. En effet, le cadre national des préfetures a toujours comporté un grade supérieur de chef de division, ou de directeur depuis 1960. La succession de nouveaux dispositifs s'est accélérée à partir du début des années 1990 : création de l'emploi de chef de service administratif des préfetures en 1996, création de l'emploi de directeur des services de préfecture en 2004, et enfin l'emploi de CAIOM en 2008.

L'objectif de cette étude est de faire un point d'étape alors même que l'emploi CAIOM existe depuis plus de 2 ans. En effet, de nouvelles problématiques apparaissent en matière de gestion des ressources humaines :

- le renouvellement du vivier des CAIOM avec d'importants départs en retraite d'ici 2015
- un management et un positionnement stratégique entre des équipes restructurées et le corps préfectoral
- la question des perspectives d'avenir à l'issue du détachement.

A ce titre, la création des directions départementales interministérielles (DDI) est de nature à offrir de nouveaux débouchés pour les directeurs de préfecture.

Un état des lieux de la situation actuelle, amplement illustré par des données statistiques (I) sera complété par une étude des emplois fonctionnels similaires dans d'autres ministères (II).

I. Etat des lieux

L'emploi de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer (CAIOM) est créé par le **décret n°2007-1488 du 17 octobre 2007** (version consolidée au 14 juillet 2008). Trois circulaires précisent les modalités de gestion de ces emplois : dans les services territoriaux du ministère et les juridictions administratives (circulaire n°1306 du 17 juin 2008), dans les services d'administration centrale (circulaire n°1305 du 17 juin 2008) et les directeurs des services du cabinet ou chargés des fonctions de sous-préfet d'arrondissement (circulaire n°1339 du 25 juin 2008).

Les fonctions susceptibles d'être occupées par un CAIOM sont :

✓ Dans les **services territoriaux** du MIOMCT et les **greffes des juridictions administratives** (488 postes) : directeur des services de préfecture et secrétaire général de sous-préfecture, directeurs des services du cabinet en préfecture, chargé des fonctions de sous-préfet d'arrondissement, chef de service de gestion opérationnelle de la police nationale, chef de division administrative de la police nationale, directeur des services administratifs du secrétariat général pour l'administration de la police et greffier en chef de tribunal administratif ou de cour administrative d'appel.

✓ En **administration centrale**, comprenant la **préfecture de Paris** et **préfecture de police** (74 postes) : chef de bureau, adjoint au chef des bureaux les plus importants et des fonctions comportant des responsabilités similaires dans les services de l'administration centrale (chef de cabinet ou chef de mission).

Sur ces 562 emplois, 29 permettent d'accéder à l'échelon spécial, selon les arrêtés du 26 décembre 2007 fixant le nombre, la liste et la localisation des emplois CAIOM.

FOCUS - Nombre CAIOM	
488	Services territoriaux et JA
420	Préfecture-SGAR
15	Chargé des fonctions de sous-préfet
34	Police
19	Juridictions administratives
74	Administration centrale
562	Emplois CAIOM

La **durée du détachement** varie selon les emplois. Dans les services territoriaux (hors DSC et SPA), le détachement est prononcé pour une période de **5 ans** renouvelable une fois sur le même emploi. En administration centrale, la durée du détachement sur l'emploi est de **3 années** renouvelable une fois, éventuellement prolongé pour tenir compte des spécificités du poste ou de la situation de l'agent. Pour les directeurs des services du cabinet et les chargés des fonctions de sous-préfet d'arrondissement, le détachement s'effectue pour une période de **2 ans**, renouvelable une fois, sur un autre emploi de DSC ou de chargé des fonctions de SPA.

Les **dispositions transitoires** du décret n° 2007-1488 (article 14) prévoyaient qu'un candidat CAIOM ayant atteint au moins le 4^{ème} échelon du grade d'attaché principal et justifiant d'au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou un grade équivalent peut accéder à un emploi CAIOM. Elles ont permis à 66 agents d'en bénéficier : 40% ont profité de leur droit d'option et 60% ont été nommés CAIOM à l'occasion d'une CAP. Alors que ce dispositif a pris fin le 31 décembre 2009, la modification du décret est en cours, pour assurer la situation administrative de ces CAIOM.

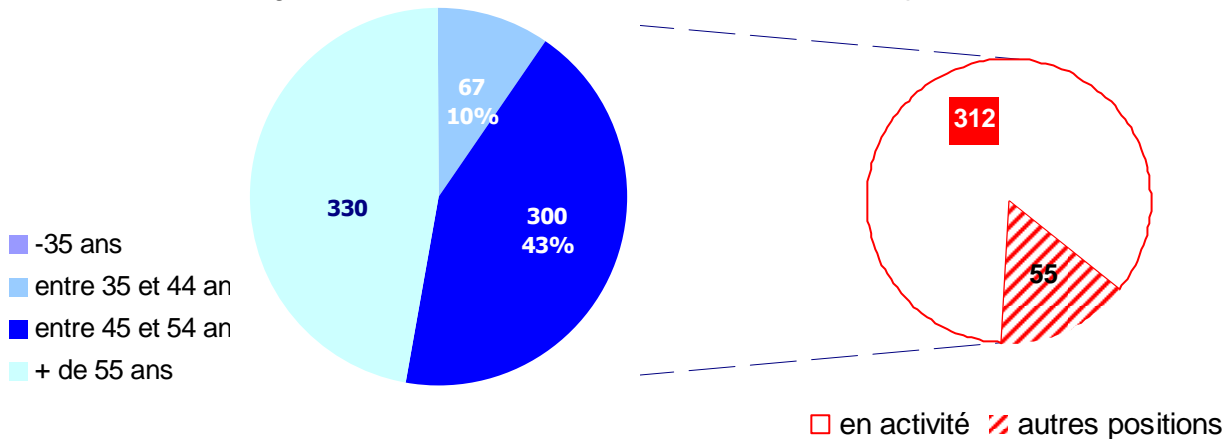
Les conditions pour accéder à l'emploi de CAIOM :

→ Appartenir à un corps ou cadre d'emplois de catégorie A ou équivalent, dont l'indice brut terminal est au moins égal à l'indice brut 966

→ **13 ans d'ancienneté en catégorie A et 4 ans dans le grade d'avancement**

☞ 697 attachés principaux du MIOMCT satisfont à ces conditions.

Parmi ces agents, 367 ont entre 35 et 55 ans et **312** sont en position d'activité.



Les 55 personnes n'étant pas en position d'activité peuvent être en congés de longue durée, congé parental, détachement sortant, disponibilité...

A. Le profil des CAIOM

Les données recueillies par les outils de gestion de ressources humaines (SIRH-Dialogue) permettent d'étudier les profils selon les différents périmètres couverts par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, de l'immigration et de la justice pour les greffes des juridictions administratives :

- ① Préfecture et chargé des fonctions de sous-préfets (SPA).
- ② Administration centrale.
- ③ Police : secrétariat général pour l'administration de la police (SGAP) et secrétariat de gestion opérationnelle (SGO).
- ④ Juridictions administratives.

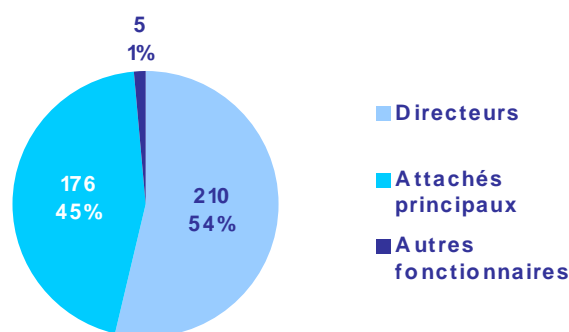
Chacun de ces profils adopte des caractéristiques particulières et se répartit différemment dans les missions suivantes :

- Missions juridiques et régaliennes : affaires juridiques, libertés publiques, délivrance des titres et immigration.
- Sécurité : sécurité civile (SIRACEDPC), défense.
- Relation avec les collectivités locales
- Suivi des politiques gouvernementales : directeur des services de cabinet, actions interministérielles, pilotage et évaluation.
- Mission de gestion des ressources : ressources humaines, logistique et moyens, services administratifs.
- Secrétaires généraux de sous-préfecture.

1. Périmètre préfecture

Emplois cartographiés	420 postes
Taux d'occupation des emplois	93 %
57 % Hommes	224
43 % Femmes	168
Age moyen	52.60 ans

Répartition de l'effectif par grade d'origine



Selon l'arrêté du 26 décembre 2007, quinze postes de chargé des fonctions de sous-préfet d'arrondissement sont prévus. En 2010, trois sont pourvus.

Caractéristiques des CAIOM en préfecture

La grande majorité des CAIOM en préfecture est issue du ministère de l'intérieur. Ceux-ci proviennent du grade directeur ou bien des attachés principaux, ayant bénéficié ou non de l'emploi de directeur des services de préfecture. Toutefois, cinq CAIOM sont en détachement d'un autre ministère (défense, travail, santé) ou d'une autre fonction publique (directeur territorial).

Bien que les parcours des CAIOM en préfecture soient très diversifiés, trois grandes catégories se dégagent :

■ **Les directeurs de préfecture (grade) reclassés CAIOM au 1^{er} janvier 2008 : 52%¹**

Le plus souvent, l'emploi CAIOM est celui qu'ils occupaient déjà depuis 2006 ou 2007, avec une tendance majoritaire à la mobilité fonctionnelle. Malgré tout, quelques-uns ont préféré rester sur un poste dont ils sont titulaires depuis le début des années 2000.

Les premiers renouvellements de détachement sont intervenus en 2009.

Les compétences managériales de ces CAIOM sont éprouvées : 59% d'entre eux sont directeurs depuis plus de dix ans. La formation initiale de ces CAIOM augmente au fil des années, 60% ont suivi la formation des IRA, la plupart a obtenu un diplôme d'administration publique.

29% des directeurs de préfecture (grade) ont 60 ans et plus et 44% d'entre eux ont entre 55 et 60 ans.

■ **Les attachés principaux ayant accédé à l'emploi de directeur des services de préfecture : 23%**

Ces conseillers ont souvent effectué une mobilité fonctionnelle à l'occasion de leur détachement sur l'emploi CAIOM.

Une faible part n'effectue pas de mobilité géographique, restant sur le même département depuis le début de leur carrière.

¹ Les statistiques ont été effectuées sur les effectifs réels au 1^{er} mai 2010, moins les départs en retraite actés ; soit 376 emplois en préfecture sur 420 et 3 conseillers chargés des fonctions de sous-préfet d'arrondissement sur 15.

Les compétences d'encadrement de ces attachés sont bien développées : 50% d'entre eux ont accédé au principalat entre 2000 et 2005. La plupart n'en est cependant qu'à son premier ou deuxième emploi de directeur. Ils ne se démarquent pas foncièrement des directeurs (grade) au niveau de leur formation initiale.

30% de ces attachés-DSP ont entre 55 et 60 ans, 52% ont entre 45 et 55 ans.

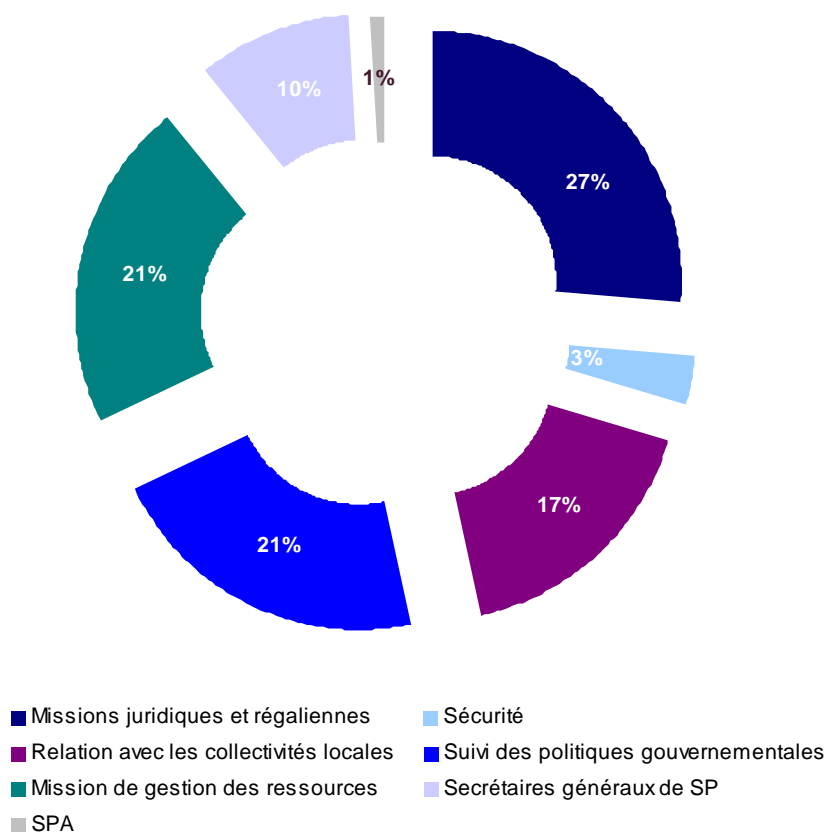
■ Les attachés principaux ayant accédé directement à l'emploi de CAIOM : 23%

Ces agents dont la moyenne d'âge est nettement inférieure (51% entre 45 et 54 ans, 41% ayant moins de 45 ans) se caractérisent par un accès rapide à l'emploi de CAIOM. 60% ont accédé au grade d'attaché principal après le 1^{er} janvier 2003, soit dès qu'ils ont rempli les conditions statutaires.

Leurs compétences d'encadrement se sont développées dans des fonctions de chef de bureau, de directeurs dans des structures de petite taille ou éventuellement d'intérim de directeurs. Leur formation initiale est similaire à celle des autres CAIOM.

Missions

Les CAIOM en préfecture occupent principalement des fonctions de pilotage stratégique, relatives à des missions juridiques et régaliennes et de gestion des ressources (RH, budgétaire) ainsi que des missions de suivi des politiques gouvernementales.



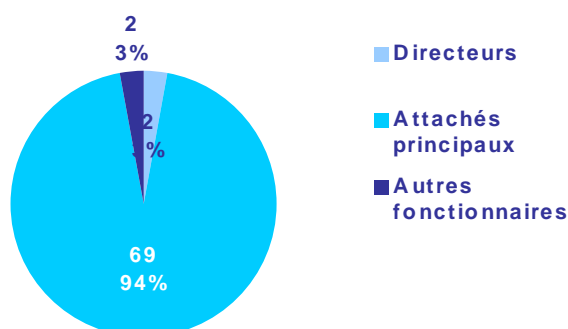
Une particularité des missions juridiques et régaliennes et de relation avec les collectivités locales est que les CAIOM qui la remplissent sont pour plus de la moitié issus de la première famille de directeurs-grade.

Le profil des secrétaires généraux de sous-préfecture privilégie une carrière variée, même si un tiers a déjà occupé un poste de secrétaire général. De même, si une partie a développé une compétence en gestion des ressources humaines, la plupart est passée par des postes d'administration générale, de gestion budgétaire ou bien de missions régaliennes, en contact avec les collectivités locales.

2. Périmètre administration centrale

Emplois cartographiés		74 postes
Taux d'occupation des emplois		99 %
47 %	Hommes	34
53 %	Femmes	39
Age moyen		48.84 ans

Répartition de l'effectif par grade d'origine



La plupart des CAIOM en administration centrale sont attachés principaux. Deux proviennent du corps des directeurs de préfecture et deux sont détachés du ministère de la justice et de l'environnement.

Seize emplois sont occupés à la Préfecture de Police et deux au ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire.

Caractéristiques des CAIOM en administration centrale

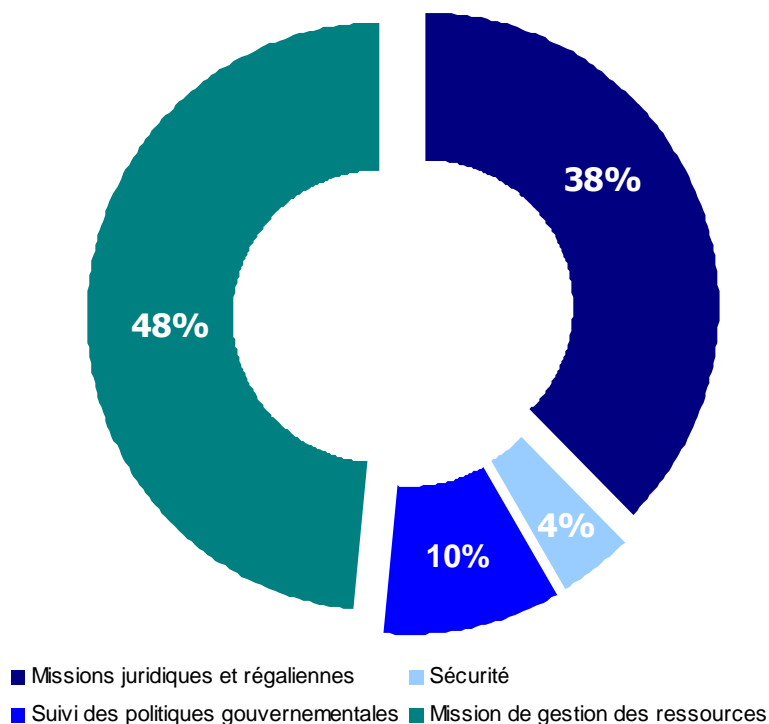
Plus de la moitié actuellement en poste en centrale provient d'une direction de centrale. Les compétences de management peuvent être moins affirmées pour ceux qui ont accédé au grade d'attaché principal après le 1^{er} janvier 2005 (29%). La plupart occupait cependant auparavant des fonctions de chefs de bureau.

80% des emplois sont réservés à des fonctions de chef de bureau.

Les attachés principaux se répartissent en trois classes d'âge en parts égales : moins de 45 ans, entre 45 et 54 ans et entre 55 et 59 ans.

Missions

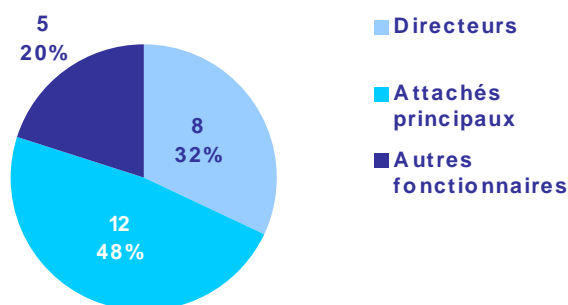
Les CAIOM en administration centrale occupent principalement des fonctions de pilotage stratégique, relatives à des missions de gestion des ressources (RH, budgétaire) et des missions juridiques et régaliennes.



3. Périmètre police

Emplois cartographiés	34 postes
Taux d'occupation des emplois	65 %
41 % Hommes	13
59 % Femmes	9
Age moyen	54.59 ans

Répartition de l'effectif par grade d'origine



Parmi les cinq « autres fonctionnaires », deux sont issus d'un corps technique et trois ont conservé leur statut d'origine.

Caractéristiques des CAIOM en police

Les CAIOM affectés en services de police sont répartis de cette manière : 16 en secrétariat général pour l'administration de la police (SGAP) et 6 en secrétariat de gestion opérationnelle (SGO).

Leur âge est plus homogène, posant à terme la problématique du départ à la retraite : 50% ont entre 50 et 60 ans.

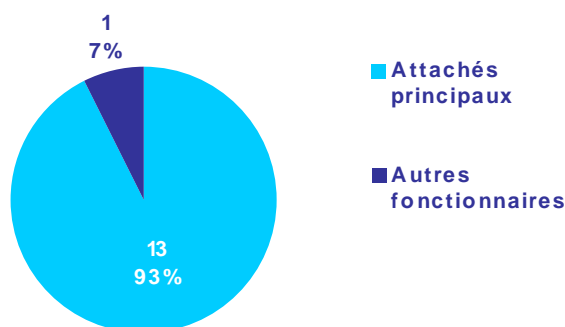
Missions

Environ 40% des emplois en SGAP sont des postes de directeurs de ressources humaines et la même proportion assure des fonctions de direction de l'administration générale et des finances. Les emplois restant sont ceux de délégués régional et chargé de mission.

4. Périmètre juridictions administratives

Emplois cartographiés	19 postes
Taux d'occupation des emplois	74 %
29 % Hommes	4
71 % Femmes	10
Age moyen	50.64 ans

Répartition de l'effectif par grade d'origine



Sur les quatorze CAIOM affectés en juridiction administrative, treize sont attachés principaux du ministère de l'intérieur et un est issu de l'éducation nationale.

Caractéristiques des CAIOM en juridictions administratives

Les CAIOM en juridictions administratives sont greffiers en chef. Six sont affectés en cour administrative d'appel et huit en tribunal administratif.

B. La mobilité

Depuis 1992 et la création du grade de directeur, la condition de mobilité est essentielle pour accéder à l'emploi de CAIOM. Cette pratique, familière du ministère de l'intérieur, garantit l'adaptabilité, l'ouverture au changement et le renouvellement des équipes dirigeantes.

Les circulaires de gestion du 17 et 25 juin 2008 rappellent les fondements du principe de mobilité :

La première nomination d'un attaché principal dans un emploi de conseiller suppose un acte de mobilité se traduisant par un changement de résidence administrative.

Ce principe de la mobilité géographique connaît toutefois des assouplissements :

- ✓ la mobilité s'apprécie dans le **temps** : l'attaché principal qui a changé de résidence dans les trois ans qui précèdent la date à laquelle il se porte candidat sur un emploi de conseiller d'administration satisfait à la règle de la mobilité. Il en est de même pour l'attaché principal qui a été affecté dans au moins cinq résidences administratives différentes depuis sa titularisation dans un corps de catégorie A de la fonction publique de l'Etat. Dans ce cas, le territoire d'un département est considéré comme une seule résidence administrative.
- ✓ la mobilité s'apprécie en **fonction du service d'affectation** au sein du département. Fait acte de mobilité un attaché principal en fonction à la préfecture ou dans une sous-préfecture qui candidate sur un emploi CAIOM au secrétariat général pour l'administration de la police (SGAP), à la délégation régionale du SGAP, dans un service territorial de la police ou en juridictions administratives dans le même département. Il en est de même pour celui qui, affecté au SGAP, à la délégation régionale du SGAP, dans un service territorial de la police ou en juridiction administrative se porte candidat sur un même département. Font également acte de mobilité fonctionnelle les attachés principaux qui sont candidats pour occuper un emploi de CAOIM et qui se trouvent dans l'une des situations administratives suivantes au sein du même département :
 - affectés dans les états-majors des zones de défense ou dans les services de zone des systèmes d'information et de communication ;
 - mis à disposition, à l'exception des agents mis à disposition des services du Premier ministre en qualité de chargé de mission au SGAR ;
 - détachés dans un autre corps ou cadre d'emplois appartenant à la fonction publique de l'Etat, territoriale ou hospitalière.

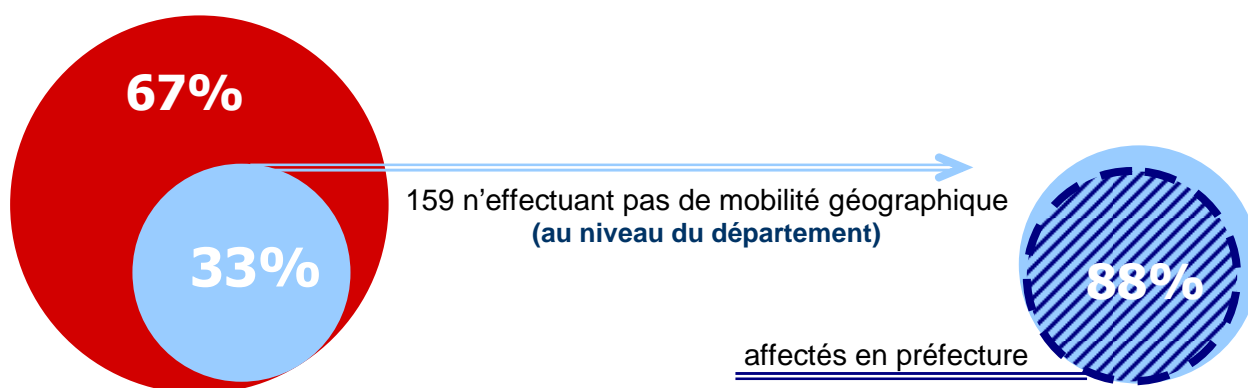
Le bénéfice de la 3^{ème} mobilité fonctionnelle peut être conservé un an après la réintégration de l'agent.

1. Constat sur la mobilité géographique

67%² des CAIOM ont effectué une mobilité géographique hors du département au cours des dix dernières années. Le tiers restant a continué à exercer ses fonctions dans le **même département**.

Parmi ces derniers, 88% sont actuellement en préfecture ou chargé des fonctions de sous-préfet d'arrondissement.

486 CAIOM en poste
tous périmètres



2. La mobilité au regard des CAP

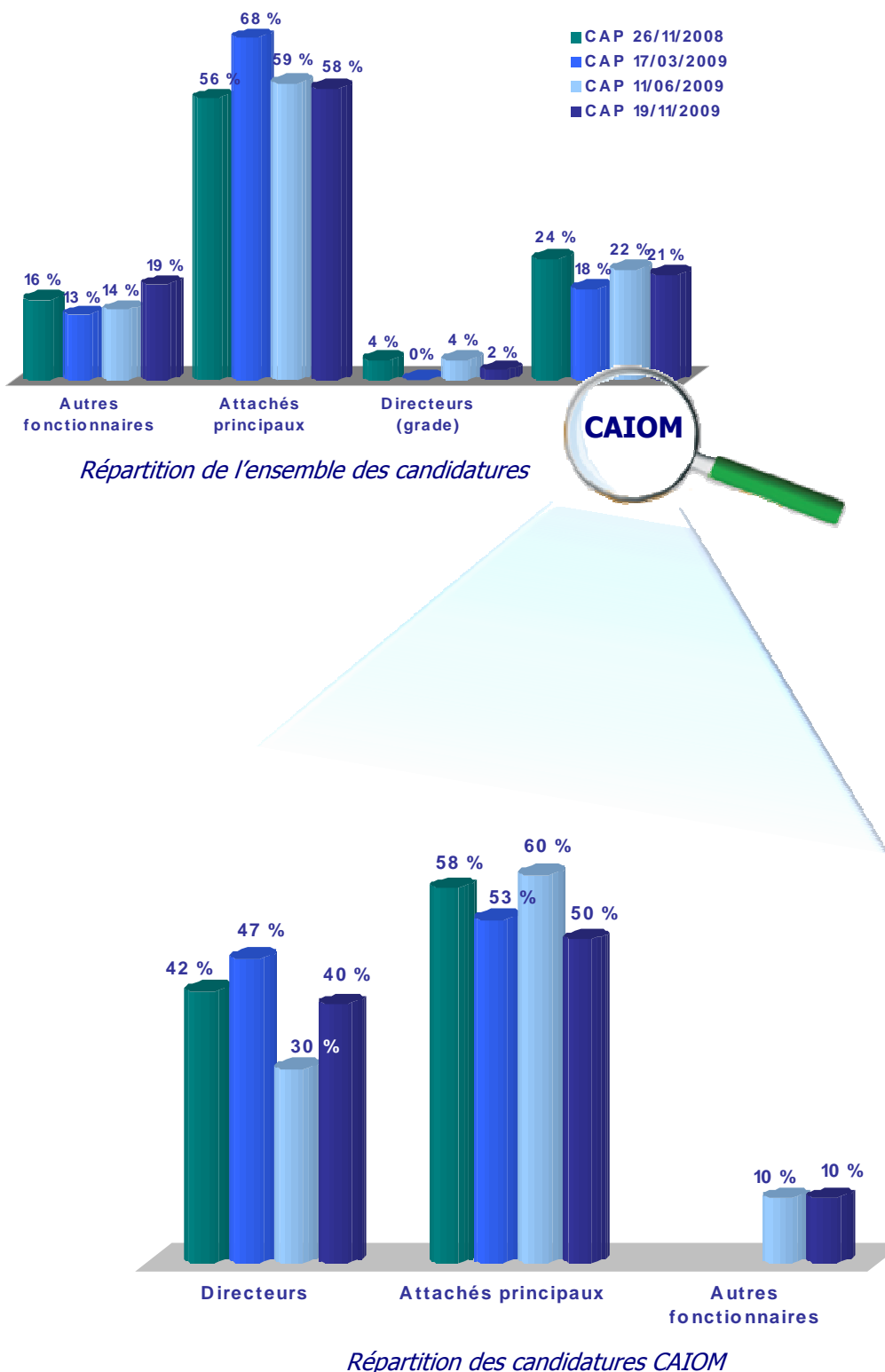
■ Répartition des candidatures

Ce tableau retrace l'ensemble des candidatures recensées dans le cadre des quatre dernières CAP nationales de mutation. Les candidatures des directeurs grades ont vocation à diminuer régulièrement, étant donné l'extinction du grade.

CAP	CAIOM	%	Directeur (grade)	%	ATPIOM	%	Autres fonctionnaires	%	Total
26/11/2008	33	24	6	4	75	56	21	16	135
17/03/2009	17	18	0	0	63	68	12	13	92
11/06/2009	20	22	4	4	53	59	13	14	90
19/11/2009	30	21	3	2	84	58	28	19	145

² Les statistiques ont été effectuées sur les effectifs réels au 1^{er} mai 2010, moins les départs en retraite actés ; soit 379 emplois pour la famille préfecture, 72 en administration centrale, 21 en services de police et 14 en juridiction administrative.

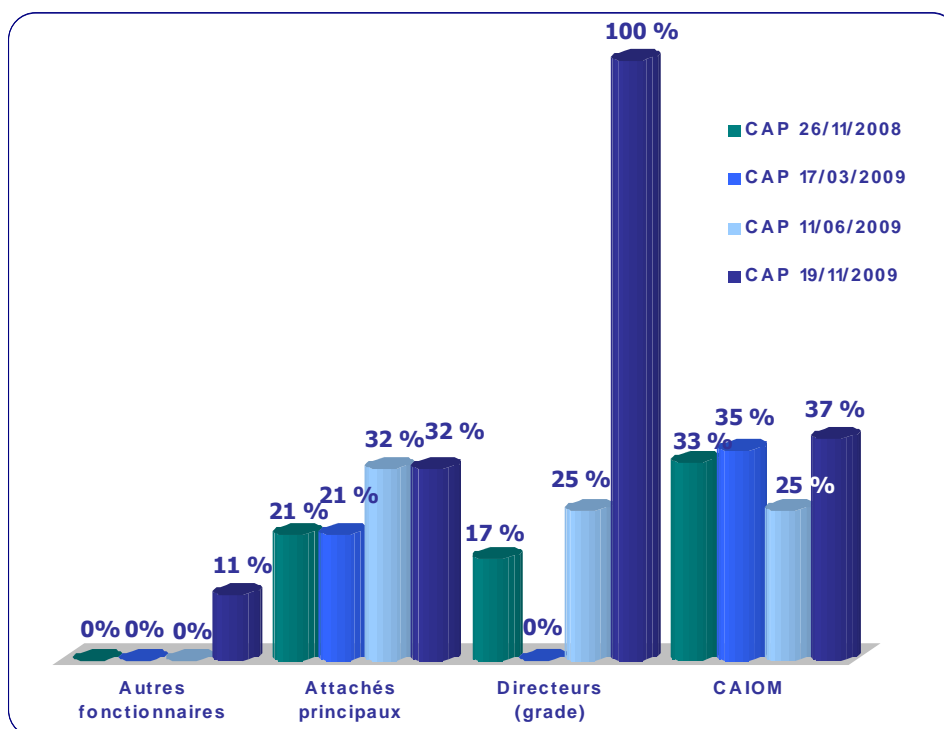
Ces chiffres affirment la prédominance des attachés principaux souhaitant accéder à un premier emploi de CAIOM (de 56 à 68%). La part des fonctionnaires n'appartenant pas au MIOMCT (FPT, FPH, Défense, France Télécom, La Poste, ...) varie entre 13 et 16%.



La répartition des candidatures de CAIOM selon leurs grades d'origine confirme la part prégnante des attachés principaux.

■ Taux de satisfaction des candidatures à l'issue de la CAP

CAP	CAIOM	Directeur (grade)	ATPIOM	Autres fonctionnaires	Taux de satisfaction global
26/11/2008	33%	17%	21%	0%	21%
17/03/2009	35%	0%	21%	0%	21%
11/06/2009	25%	25%	32%	0%	26%
19/11/2009	37%	100%	32%	11%	30%



Lors des CAP de novembre 2008 et mars 2009, le taux de satisfaction des candidatures chez les CAIOM était de 33% et 35 %, contre 21 % pour les attachés principaux.

Les résultats constatés à l'occasion de la CAP de juin 2009 font apparaître une inversion de cette tendance, le taux de satisfaction passant à 32 % pour les attachés contre 25 % pour les CAIOM. Les résultats de la dernière CAP d'automne 2009 permettent de constater une tendance à l'équilibre entre les deux grades.

Il convient également de noter que la dernière CAP 2009 a permis de satisfaire l'ensemble des demandes présentées par les directeurs (*grade*) qui se sont inscrits dans une démarche de mobilité fonctionnelle.

Dès novembre 2009, le ministère de l'intérieur, en précurseur au regard de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique (LMPP), a opéré une ouverture vers les autres ministères. Ces détachements interministériels ont permis d'accueillir des agents présentant un parcours professionnel diversifié en adéquation avec les postes pourvus.

■ Proportion de postes pourvus

Ce tableau présente les postes diffusés n'ayant suscité aucune candidature et ceux auxquels seuls des attachés principaux ont candidaté.

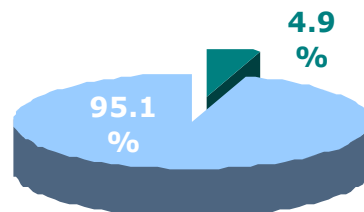
CAP	Nombre de postes diffusés	aucune candidature	%	candidatures attachés principaux exclusivement	%	Nombre de postes pourvus	%
26/11/2008	56	5	9%	4	7%	28	50%
17/03/2009	29	1	3%	4	14%	19	66%
11/06/2009	35	2	6%	7	20%	23	66%
19/11/2009	75	3	4%	13	17%	44	59%

■ Taux de mobilité des CAIOM exerçant en préfecture :

Ce tableau retrace les candidatures des conseillers d'administration sur l'ensemble des postes cartographiés.

CAP	Directeur (grade)	Attachés principaux	Autres fonctionnaires	Total	%
26/11/2008	14	16	0	30	7.14
17/03/2009	8	6	0	14	3.33
11/06/2009	6	11	2	19	4.52
19/11/2009	10	12	2	24	5.71

Soit au regard des quatre dernières CAP, un taux moyen de mobilité de **4.9 %** des 420 emplois cartographiés



C. Les débouchés

L'accès à un emploi de conseiller d'administration marque la reconnaissance et la valorisation des capacités de pilotage stratégique d'un cadre. Celui-ci est naturellement amené à faire valoir cette expérience dans la construction de son parcours.

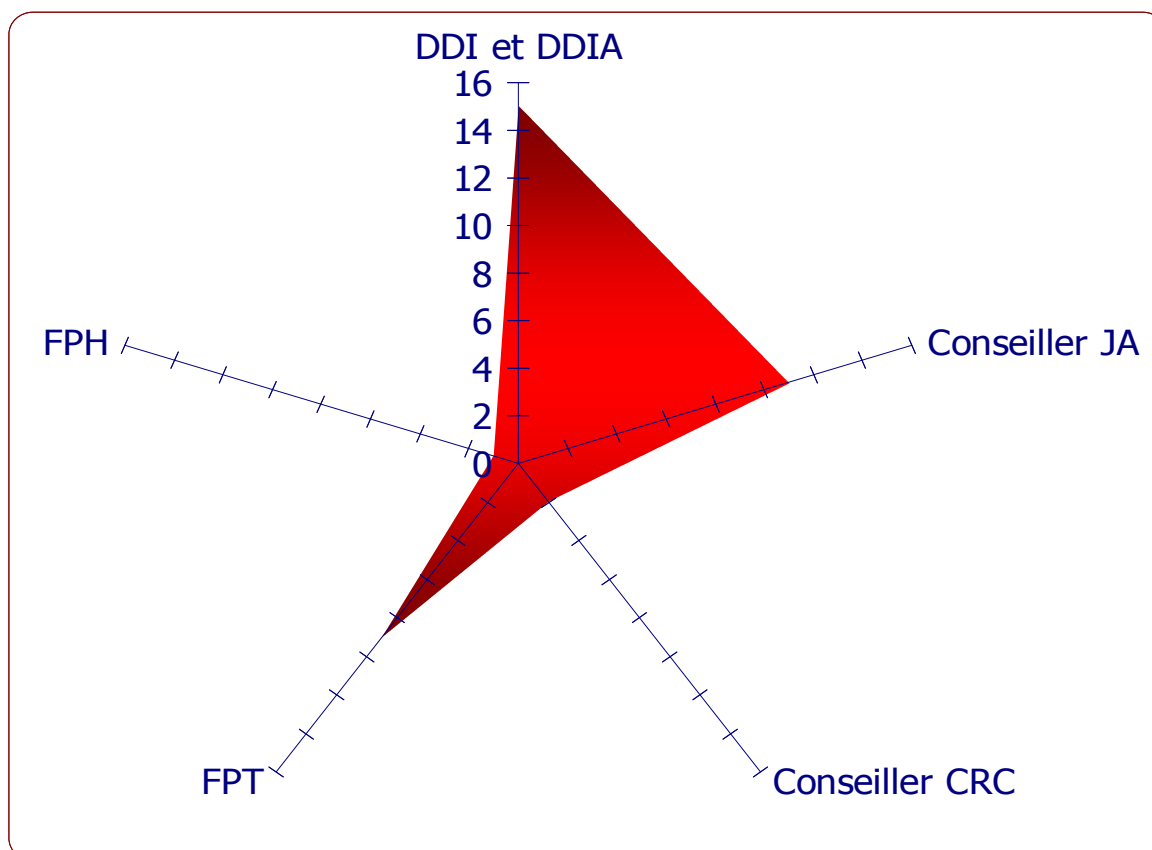
La réussite aux différents **tours extérieurs** constitue un excellent exemple des débouchés possibles après un emploi CAIOM.

A titre indicatif, ce tableau retrace les débouchés des conseillers d'administration de 2000 à 2010.



Tour extérieur sous-préfet	50
Tour extérieur administrateur civil	16
Directeur départemental interministériel et adjoint	15
Conseiller juridictions administratives	11
Conseiller chambres régionales des comptes	2
Fonction publique territoriale	9
Fonction publique hospitalière	1

Cette représentation ne prend pas en considération les tours extérieurs sous-préfets et administrateurs civils qui seront détaillés ci-après.

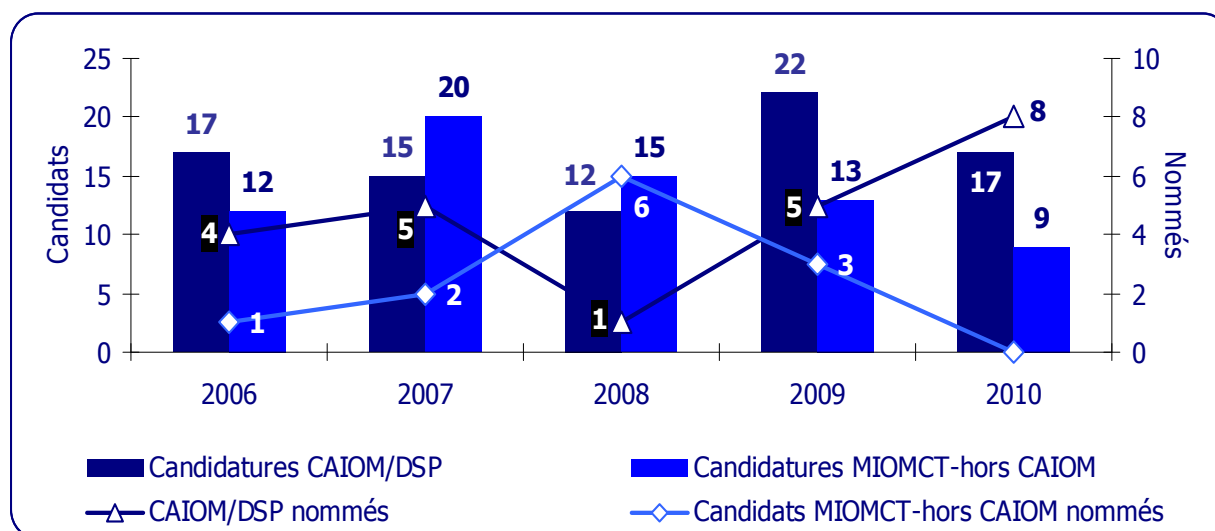


1. Le tour extérieur de sous-préfet

L'article 8-I-1° du décret n°64-260 du 14 mars 1964 modifié portant statut des sous-préfets précise que peuvent être candidats au tour extérieur de sous-préfet « des conseillers d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, des attachés principaux d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et des directeurs de préfecture âgés, au 1er janvier de l'année considérée, de trente-cinq ans au moins et de moins de cinquante ans ».

Tour extérieur sous-préfet	Années	2006	2007	2008	2009	2010
	Candidatures totales Art. 8-I-1°		29	35	25	37
Candidatures CAIOM ou DSP		17	15	12	22	17
% par rapport candidatures totales		59%	43%	48%	59%	65%
CAIOM ou DSP nommés		4	5	1	5	8
% par rapport candidatures CAIOM ou DSP		24%	33%	8%	23%	47%
% réussite par rapport candidatures totales		14%	14%	4%	14%	31%
Candidatures MIOMCT-hors CAIOM		12	20	15	13	9
% par rapport candidatures totales		41%	57%	60%	35%	35%
Candidats MIOMCT-hors CAIOM nommés		1	2	6	3	0
% réussite par rapport candidatures totales		3%	6%	24%	8%	0%

Le taux de réussite pour les candidatures DSP/CAIOM est en forte augmentation depuis 2000. Cette situation reflète la valorisation des compétences mises en œuvre par les conseillers d'administration et la reconnaissance de leurs mérites et potentiels, notamment pour ceux qui exercent des fonctions de directeur des services du cabinet (7 lauréats sur 8 en 2010 et un chargé des fonctions de sous-préfet d'arrondissement).



2. Le tour extérieur d'administrateur civil

L'article 5 du décret n°99-945 du 16 novembre 1999 modifié portant statut particulier du corps des administrateurs civils prévoit que « peuvent être nommés au choix dans le corps des administrateurs civils des fonctionnaires de l'Etat de catégorie A (...) justifiant, au 1er janvier de l'année considérée, de huit ans de services effectifs dans un corps de catégorie A ou sur un emploi de catégorie A ou assimilé et âgés à la même date de trente-cinq ans au moins. »

Ces dispositions ont été modifiées par le décret n° 2010-591 du 2 juin 2010. La condition d'âge (35 ans au moins) est supprimée, seule demeure la condition de 8 ans de services effectifs en catégorie A. Cette réforme s'appliquera à compter de la sélection 2011.

Tour extérieur administrateur civil	Années	2006	2007	2008	2009	2010
Candidatures tous corps d'origine confondus MIOMCT		70	58	56	50	53
Nombre de candidatures CAIOM ou DSP		9	9	24	19	21
% par rapport candidatures totales MIOMCT		13%	16%	43%	38%	40%
CAIOM ou DSP nommés		1	0	4	6	Déc 2010
% par rapport candidatures CAIOM ou DSP		11%	0%	17%	32%	
% réussite par rapport candidatures MIOMCT		1%	0%	7%	12%	

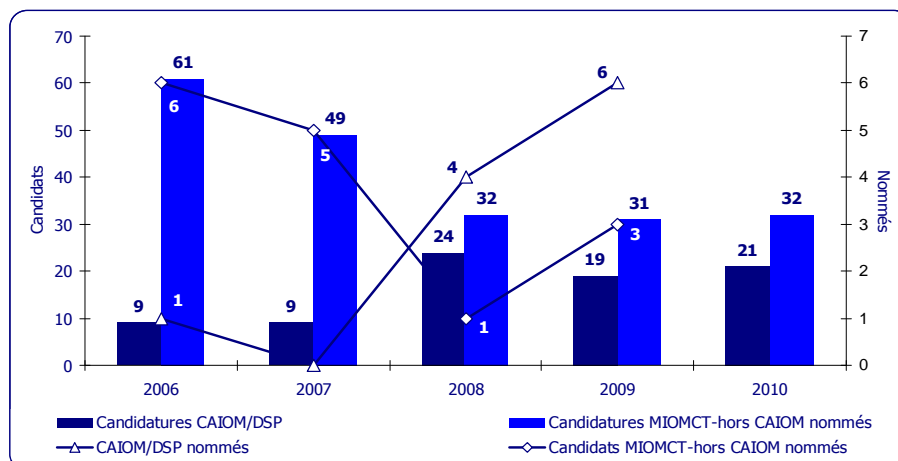
Nombre de candidatures MIOMCT-hors CAIOM	61	49	32	31	32
% par rapport candidatures totales MIOMCT	87%	84%	57%	62%	60%
Candidats MIOMCT-hors CAIOM nommés	6	5	1	3	Déc 2010
% réussite par rapport candidatures MIOMCT	9%	9%	2%	6%	

Liste d'aptitude DGAFP	39	30	28	34	Déc 2010
% réussite CAIOM par rapport liste DGAFP	3%	0%	14%	18%	



Les candidats CAIOM représentent 18% de la liste d'aptitude arrêtée par la direction générale de l'administration et de la fonction publique au titre du tour extérieur 2009.

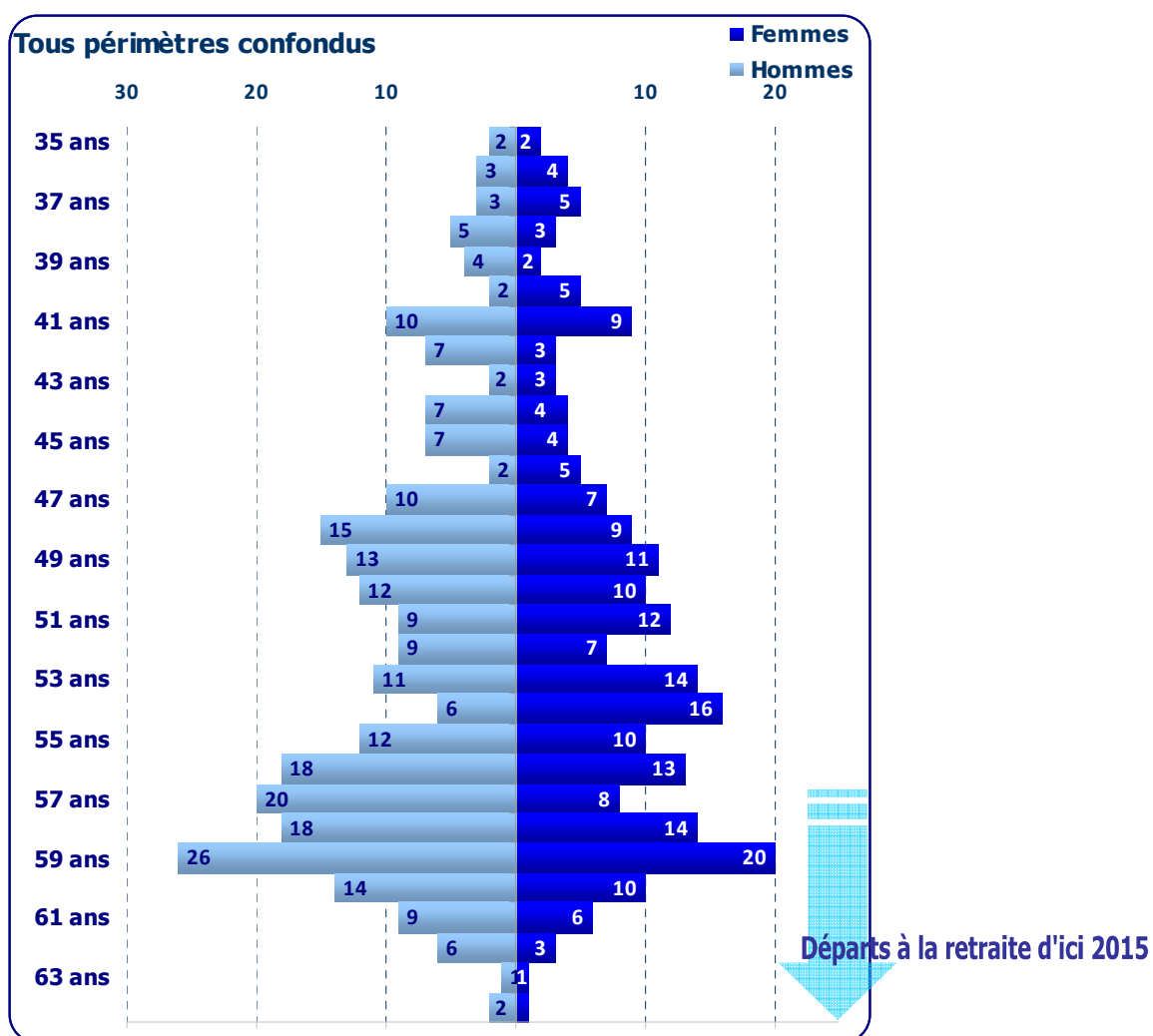
Ce taux est en constante augmentation depuis 2007. Les conseillers d'administration retenus étaient chefs de bureau ou adjoints de bureaux importants, comportant de fortes responsabilités et des compétences managériales développées. Quelques candidats proviennent également de préfecture de grande taille où ils exerçaient des fonctions de directeur des services du cabinet.



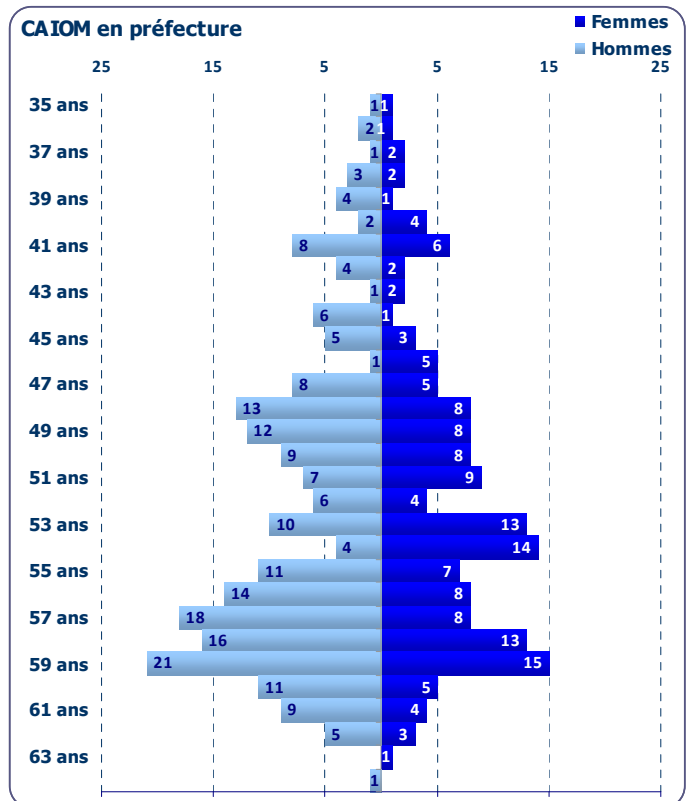
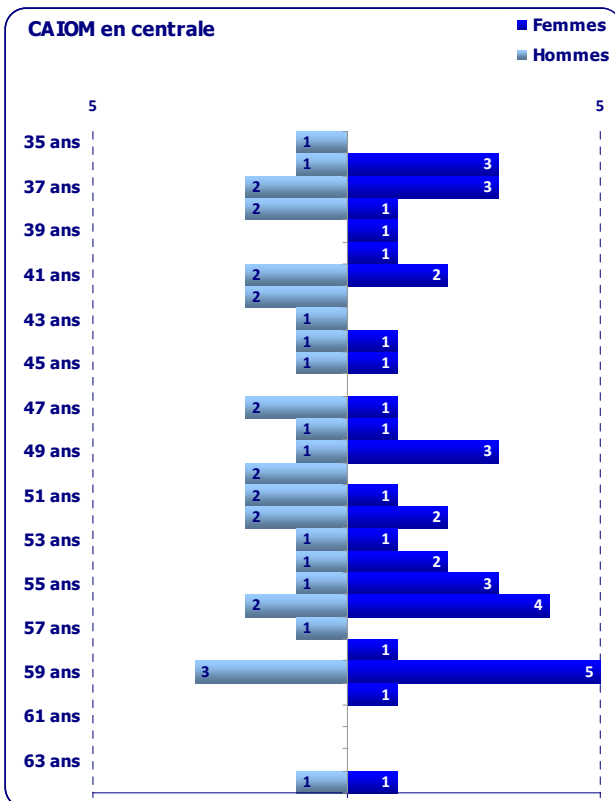
D. Les retraites

La moyenne d'âge des CAIOM, tous périmètres confondus, est de 52 ans. Toutefois, l'âge est sensiblement plus élevé dans le périmètre préfecture.

1. Pyramide des âges



Population : 486 personnes



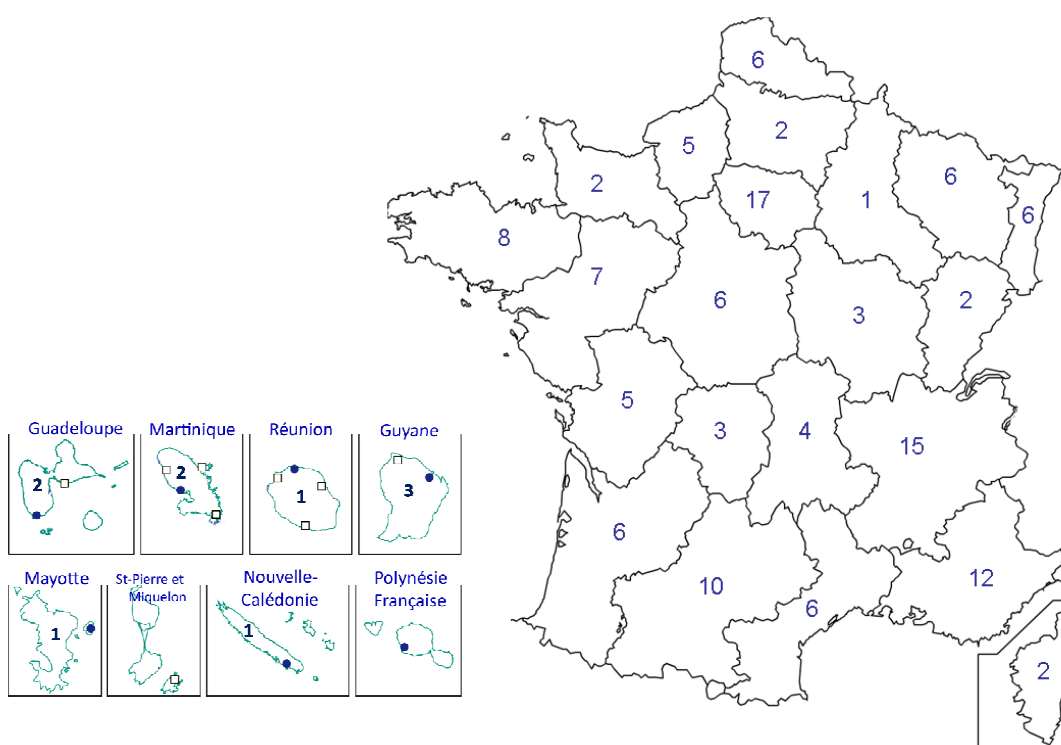
En retenant une hypothèse d'âge moyen de départ à la retraite de 62 ans, 179 conseillers d'administration sont susceptibles de partir à la retraite dans les 5 ans à venir soit 37 % de l'effectif global (486 postes). En 2009, 42 agents ont fait valoir leur droit à la retraite. A ce jour, pour 2010, sur 33 départs à la retraite prévisionnels, 30 sont déjà actés (tous périmètres confondus).

Périmètre	2011	2012	2013	2014	2015		% de l'ensemble	% du périmètre
AC	2	7	1	1	7	18	4%	25%
JA	2	1		2		5	1%	36%
Pref	33	29	35	26	20	143	29%	38%
Police	5	1	2	1	2	11	2%	52%
SPA	0	1	1			2	0%	67%
Total	42	39	39	30	29	179	37%	
<i>Pourcentage cumulé</i>	<i>9%</i>	<i>17%</i>	<i>25%</i>	<i>31%</i>	<i>37%</i>			

2. Cartographie des sorties prévisionnelles de 2011 à 2015 en préfecture

	Femmes	Hommes	Total	% population CAIOM en 2010
2010 réel	9	18	27	7%
2011	9	24	33	8%
2012	15	14	29	7%
2013	14	21	35	9%
2014	8	18	26	7%
2015	7	13	20	5%
Total	54	90	170	43%

Cartographie des départs à la retraite d'ici 2015



II. Points de comparaison avec d'autres administrations

L'emploi fonctionnel de conseiller d'administration du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer fait écho aux emplois similaires institués dans l'ensemble des ministères après les « accords Jacob » du 25 janvier 2006. La dénomination varie entre « conseiller d'administration » et « chef de mission ». Seul le ministère des affaires étrangères et européennes ne dispose pas d'un tel emploi. Certains, comme le ministère de la culture n'a pas publié d'arrêté fixant le nombre et la liste des emplois.

L'étude de la situation dans différents ministères permet de comparer les durées de détachement et la politique de gestion des emplois fonctionnels : justice, défense, affaires sociales, écologie et aviation civile, ministères financiers, agriculture, caisse des dépôts et des consignations, conseil d'Etat, Premier ministre et juridictions financières.

Adoptée ou modifiée postérieurement à 2007, la **réglementation** régissant ces emplois apparaît assez uniforme. Les fonctions sont décrites de manière assez générale, laissant le soin aux arrêtés pris par les ministères concernés, le budget et la fonction publique, de fixer les emplois. Seul le ministère de l'intérieur dispose d'une charte de gestion correspondant aux trois circulaires de juin 2008.

S'agissant de **durée de détachement**, elle est en général de cinq ans, renouvelable une fois. Cependant, le ministère de la défense a opté pour une durée de 4 ans, alors que le ministère du travail et la caisse des dépôts ont choisi de limiter la durée du détachement à 3 ans.

Le ministère de l'intérieur se distingue par le **nombre élevé d'emploi** (562). Les ministères financiers et celui de l'agriculture en disposent respectivement de 271 et 200.

Tous déploient les emplois entre les services déconcentrés et l'administration centrale, même si les proportions ne sont pas comparables avec le maillage territorial du ministère de l'intérieur induisant les 488 CAIOM en services déconcentrés. Ceci n'est pas sans impacter également les carrières en termes de **mobilité** qui peut, de ce fait, être moins valorisée. Le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (MEEDDM) fait exception en termes de mobilité, la culture propre du ministère poussant en ce sens. La particularité des conseillers d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, réside dans le fait de considérer l'accès à l'emploi fonctionnel comme une promotion professionnelle. La fonctionnalisation de l'emploi est attachée à l'agent et n'est pas fixée par un arrêté.

Le **profil** des agents est différent de celui des CAIOM dans la mesure où ces emplois fonctionnels sont plutôt considérés comme l'aboutissement d'une carrière et ne se positionnent pas sur la problématique des débouchés. Les résultats aux tours extérieurs ne sont, en conséquence, pas significatifs.

En termes de **rémunération**, le ministère de l'intérieur, comme le MEEDDM, ont instauré une nouvelle bonification liée aux fonctions occupées. La plupart des statuts ministériels prévoient un échelon spécial hors échelle A.

Tableau comparatif des principaux emplois fonctionnels dans la fonction publique d'Etat

Appellations	Ministères concernés	Réglementation	Nombre d'emplois – cartographie Particularités	Durée du détachement
Chef de mission	Economie, industrie, emploi, budget et comptes publics	Décret n°2008-971 du 17 septembre 2008 Arrêtés du 17 septembre 2008 (nombre), du 2 décembre 2008, du 11 mai 2009 (liste et localisation, échelon spécial de DGCIS) et du 10 octobre 2008 (liste de DPAEP), arrêté INSEE 2008.	271 (dont 68 échelon spécial) selon arrêté nombre. Selon listes : 114 (dont 23 en échelon spécial) → DGCIS 131 (dont 16 échelon spécial) → DPAEP : 100 en AC Candidats : -ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines - APA MINEFE - attachés statisticiens principaux de l'INSEE - A-type 966	5 ans renouvelable une fois
Chef de mission	Agriculture	Décret n°2006-9 du 4 janvier 2006 Arrêtés du 30 mars 2007 (nombre et liste) et du 17 janvier 2008 (échelon spécial).	200 (dont 52 en échelon spécial) selon arrêtés nombre. Selon liste : 201 34 en AC (29 Agri – 5 MEDEM) 136 en SD (129 Agri – 7 MEDEM) EP enseignement agricole 23 EP Agri 8 Candidats : - ingénieurs divisionnaires de l'agriculture et de l'environnement - APA Agri - APA SD Agri et APASU de l'enseignement agricole - A-type 966	5 ans renouvelable une fois
Conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables	MEEDDM	Décret n°2007-1315 du 6 septembre 2007 Arrêtés du 5 décembre 2007 (nombre) et du 17 août 2009 (liste)	140 (dont 28 en échelon spécial) <i>pas d'emplois précis mais fonctions</i>	5 ans renouvelable une fois
Conseiller d'administration de l'aviation civile	Aviation civile (MEEDDM)	Décret n°2000-1147 du 24 novembre 2000 modifié par décret n°2006-1399 du 17 novembre 2006 Arrêté du 18 janvier 2010 (liste)	100 selon arrêté nombre : 85 en 1 ^{er} niveau et 15 en 2 nd niveau. 58 pourvus (essentiellement en centrale, 46 en 1 ^{er} niveau, 12 en 2 nd niveau)	5 ans renouvelable une fois

Tableau comparatif des principaux emplois fonctionnels dans la fonction publique d'Etat

Appellations	Ministères concernés	Réglementation	Nombre d'emplois – cartographie Particularités	Durée du détachement
Conseiller d'administration des affaires sociales	Travail, Santé, Immigration	Décret n°2008-547 du 10 juin 2008 Arrêtés du 6 mai 2009 (nombre) et du 25 septembre 2009 (liste et localisation)	79 (dont 10 en échelon spécial) selon arrêté nombre. Selon liste : 55 (pas d'échelon spécial) : 53 en AC - 2 en SD 37 secteur santé/solidarité 9 secteur travail 2 secteur commun 7 MIIINDS	5 ans renouvelable une fois pour Santé 3 ans renouvelable une fois pour Travail (en AC et SD)
Conseiller d'administration du ministère de la justice	Justice	Décret n°2008-1103 du 28 octobre 2008 Arrêtés du 28 octobre 2008	66 (dont 14 en échelon spécial) selon arrêté nombre. Selon liste : 62 (dont 9 en échelon spécial) : 22 en AC - 40 en SD	5 ans renouvelable une fois
Conseiller d'administration de la défense	Défense	Décret n°2008-1314 du 12 décembre 2008 Arrêtés du 12 décembre 2008 et 24 décembre 2008	Selon liste : 55 (dont 20 en échelon spécial) 28 en AC - 25 en SD - 2 en EP	4 ans renouvelable une fois
Chef de services administratifs et financiers	Caisse des dépôts et des consignations (Finances)	Décret n°2004-842 du 24 août 2004 Arrêté du 11 janvier 2005 (liste)	Selon liste : 23 10 en AC - 13 en SD Candidats : - APA et assistants techniques principaux CDC - limite de 30% : A-type (8 ans et grade avancement 708 min. depuis 1 an ½) 6 échelons 759-1015, pas d'échelon spécial HEA.	3 ans renouvelable une fois

Réalisation du document :

Direction des ressources humaines
Sous-direction des personnels
Bureau des personnels administratifs

Juin 2010

